



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale d'attribution  
des aides déconcentrées relatives au spectacle vivant**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,**

**Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant,**

**Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;**

**Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives,**

**Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant,**

**Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1er février 2021,**

**Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature générale d'activités n° 23-015 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de Normandie, Préfet de la Seine Maritime, à Mme Frédérique BOURA, Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, en date du 30 janvier 2023,**

**Vu la circulaire n° 2007-5 du 5 mars 2007 relative au refus d'aides publiques en cas d'infraction à la législation sur la répression du travail illégal dans le spectacle vivant,**

**Vu la circulaire n° 2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant,**

**Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,**

**Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,**

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Cet arrêté abroge l'arrêté du 15 décembre 2021 ainsi que les avenants modificatifs des 7 juillet et 22 décembre 2022.

### Article 2

Il est institué auprès de la Préfecture de Normandie une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées à soutenir la création et la diffusion de spectacles vivants dans les domaines de la danse, de la musique du théâtre et arts associés présentés par des artistes, compagnies et ensembles professionnels ou par une entreprise artistique et culturelle, producteur de spectacle.

Cette commission est composée de trois collègues compétents en fonction des domaines artistiques concernés : la danse, la musique et le théâtre et arts associés.

Cette commission émet un avis sur deux types d'aides :

- l'aide au projet qui est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création; pour prolonger la présentation au public d'une création,
- le conventionnement qui est destiné à accompagner le parcours des artistes, collectifs d'artistes, compagnies et ensembles professionnels dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel dans sa globalité. Il est accordé pour deux, trois ou quatre années consécutives et peut être renouvelé.

### Article 3

Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

#### ❖ Collège danse

#### 1<sup>er</sup> mandat

- BERKI Farid, Directeur artistique, compagnie Melting spot (1<sup>ère</sup> année) ;
- BIDON Katell, Directrice la Renaissance, Mondeville (1<sup>ère</sup> année) ;
- BOUSSOUF Fouad, Directeur du Centre Chorégraphique National (CCN) du Havre, (1<sup>ère</sup> année),
- CARPENTIER Céline, Chargée de l'action culturelle, Théâtre de l'Étincelle, Rouen (1<sup>ère</sup> année) ;
- CLARGÉ Olivier, Enseignant activités artistiques et gymniques STAPS/UPJV, Amiens (1<sup>ère</sup> année) ;
- CROCI Xavier, Directeur, Scène nationale du Beauvaisis (1<sup>ère</sup> année) ;
- DELAIRE Corinne, Enseignante, Lycée François 1<sup>er</sup>, Le Havre (1<sup>ère</sup> année) ;
- LE CORRE Nathalie, Directrice de l'Espace Pasolini, Valenciennes (1<sup>ère</sup> année) ;
- MINI Carmella, Directrice de Latitudes Contemporaines (1<sup>ère</sup> année) ;
- QUILICI Isabelle, Chargée de mission actions éducatives, Evreux (1<sup>ère</sup> année) ;
- ROUZOUKI Malik, Responsable des résidences et de la coordination artistique au Ballet du Nord, CCN Roubaix (1<sup>ère</sup> année).

## **2<sup>ème</sup> mandat (renouvellement)**

- BERNARD Célia, Secrétaire générale, Le Gymnase (1<sup>ère</sup> année) ;
- BOIVIN Dominique, Directeur artistique Beau Geste, Val de Reuil (1<sup>ère</sup> année) ;
- BRIERE Lucie, Directrice, conservatoire à rayonnement communal-Saint Etienne du Rouvray (1<sup>ère</sup> année) ;
- JEAN Vincent, Directeur, CDCN-Chorège-Falaise (1<sup>ère</sup> année) ;
- LUC Céline, Administratrice compagnie la Ruse, Lille (2<sup>ème</sup> mandat/1<sup>ère</sup> année) ;
- MARQUIS Christophe, Directeur de l'Échangeur CDCN, Château Thierry (1<sup>ère</sup> année) ;
- NAKIB Nacera, Directrice Le Trait d'Union, Amiens Métropole (1<sup>ère</sup> année) ;
- RENARD Pierre, Production manager Traumabar und Kino, Berlin (2<sup>ème</sup> année).

### **❖ Collège musique**

#### **1<sup>er</sup> mandat**

- FERRY Céline, Directrice de La luciole, Alençon (SMAC), (1<sup>ère</sup> année) ;
- LEPRÊTRE Adrien, Directeur artistique « Collectif toujours », Le Havre, (1<sup>ère</sup> année) ;
- MORICE Isiah, Directeur artistique Chauffer dans la noirceur, Montmartin-sur-Mer, (1<sup>ère</sup> année) ;
- ODOUX Stéphanie, Coordinatrice générale Les Promenades Musicales en Pays d'Auge, (1<sup>ère</sup> année) ;
- CHENAY Ludwig, Directeur adjoint du théâtre de Caen (2<sup>ème</sup> année) ;
- LEMENUEL Jean-Claude, Ethnomusicologue (2<sup>ème</sup> année) ;
- RODRIGUEZ Martina, Musicienne, La Grande Fabrique (2<sup>ème</sup> année).

## **2<sup>ème</sup> mandat (renouvellement)**

- COSTARD Guillaume, Chargé d'accompagnement au BBC, SMAC d'Hérouville Saint Clair (1<sup>ère</sup> année) ;
- KOBUTA Chloé, Réalisatrice sonore (1<sup>ère</sup> année) ;
- LEVALET François, Chargé de diffusion et de développement chez AMC & Les Tontons Tourneurs (1<sup>ère</sup> année) ;
- LE PENNEC Bénédicte, Responsable du développement artistique, SMAC La Nouvelle Vague (1<sup>ère</sup> année) ;
- THERAIN Enrique, Délégué général des Siècles (2<sup>ème</sup> année) ;
- DAUMAS-RICHARDSON Aurélien, Directeur artistique du festival AMA, Orchestre de Caen et du CRR de Caen (2<sup>ème</sup> année) ;
- LEFORT Yannick, Directeur du CEFEDM, (2<sup>ème</sup> année) ;
- PLEINTEL Véronique, Coordinatrice artistique et directrice de production du Festival Ravel (2<sup>ème</sup> année).

### **❖ Collège théâtre, arts de la rue, arts du cirque :**

#### **1<sup>er</sup> mandat**

- AMBLARD Laurent, Directeur du théâtre Roger-Ferdinand, Saint-Lô (1<sup>ère</sup> année) ;
- BARNAUD Camille, Directrice de la Scène Nationale Le Volcan, Le Havre (1<sup>ère</sup> année) ;
- COSTARD Marine, Secrétaire Générale du CDN Normandie, Vire (1<sup>ère</sup> année) ;

- FLEURY Simon, Directeur du SCIN Art Enfance Jeunesse, Théâtre de l'Eclat, Pont-Audemer (1<sup>ère</sup> année) ;
- GRANGER Etienne, Responsable du Pôle Création, Théâtre(s) de la Ville de Rouen, L'Étincelle (1<sup>ère</sup> année) ;
- LEBOUTEILLER Nicolas, Responsable du service culturel, Ville de Falaisé (1<sup>ère</sup> année) ;
- PALENZUELA Margot, Responsable action culturelle, éducation artistique et programmation jeune public, Pôle National Cirque de Normandie, Cirque Théâtre d'Elbeuf (1<sup>ère</sup> année) ;
- PAUCHET Anne-Sophie, Co-directrice, Compagnie conventionnée Akté, Le Havre (1<sup>ère</sup> année) ;
- PITEL Antoine, Directeur de productions du CDN Normandie, Rouen (1<sup>ère</sup> année).

#### **2<sup>ème</sup> mandat (renouvellement)**

- BENTAÏEB Farid, Directeur de la SN Le Trident, Cherbourg en Cotentin (1<sup>ère</sup> année) ;
- BOURGUIGNON Julien, Directeur délégué à la programmation, SN Le Tangram, Evreux-Louviers (1<sup>ère</sup> année) ;
- DESCAMPS Sophie, Directrice du Théâtre de la Halle aux Grains, Bayeux (1<sup>ère</sup> année) ;
- DE GOTTAL Catherine, Représentante des publics, Caen Sophie Descamps (1<sup>ère</sup> année) ;
- FLAMBARD Adeline, Directrice, Théâtre de la Halle aux grains / Bayeux Virginie Lacroix (1<sup>ère</sup> année) ;
- LACROIX Virginie, Comédienne et responsable du département théâtre CRR Caen (1<sup>ère</sup> année) ;
- LAZENNEC Jean-Yves, Co-directeur, SCIN théâtre de l'Arsenal, Val de Reuil (1<sup>ère</sup> année) ;
- MONTOYA Régine, Directrice, Scène Nationale 61 / Alençon, Flers et Mortagne au Perche (1<sup>ère</sup> année) ;
- PACOT-GRIVEL Ludovic, Directeur, Théâtre des Bains Douches, Le Havre (1<sup>ère</sup> année) ;
- PERROT Ivan, Enseignant en études théâtrales, Lycée Malherbe / Caen, Classe Hypokhâgne-Khâgne (1<sup>ère</sup> année).

#### **Article 4**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles qui reçoit la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

#### **Article 5**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***